

INFOBULLETIN

Septembre / octobre 2024

INFOBEST



Chers lecteurs et chères lectrices de France, d'Allemagne et de Suisse,

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a publié récemment une nouvelle brochure fournissant des informations approfondies sur le thème « **Déménager de l'Allemagne vers la France** ». Cette brochure s'adresse à toutes les personnes envisageant un déménagement en France et met en lumière les formalités et sujets importants à prendre en compte pour une telle démarche. De l'obligation de déclarer son départ en Allemagne, en passant par les questions d'assurance maladie, de prestations familiales et d'imposition, jusqu'aux conseils pour l'immatriculation des véhicules – la brochure aborde de manière claire et accessible les aspects essentiels liés au déménagement.

Avec cette nouvelle édition de notre Infobulletin, nous souhaitons à nouveau vous offrir un aperçu des développements actuels dans la région du Rhin supérieur. Des informations juridiques dans le domaine du travail et de la prévoyance en Suisse à la phase transitoire prolongée des vignettes Crit'air à Strasbourg, en passant par la légalisation du cannabis en Allemagne, les thèmes abordés dans ce numéro reflètent la diversité de notre région transfrontalière.

Nous souhaitons tout particulièrement attirer votre attention sur les activités du réseau INFOBEST. Avec **les journées d'information transfrontalière** à venir et passées, nous continuons à nous engager pour répondre à vos questions sur la vie et le travail dans la région des trois frontières. N'hésitez pas à profiter de ce service d'information et de conseil individuel !

Nous espérons que vous trouverez dans ce numéro des informations précieuses pour vous et pour la vie dans le Rhin supérieur et vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Eurométropole de Strasbourg reporte de deux ans l'interdiction des vignettes Crit'Air 3

ALLEMAGNE

2. Cannabis : Légalisation en Allemagne – Information et prévention dans le Rhin Supérieur

SUISSE

3. La protection des travailleurs selon le droit suisse est équivalente à celle du droit européen
4. Prévoyance professionnelle : le taux d'intérêt minimal reste à 1,25 %

TRANSFRONTALIER

5. La nouvelle brochure INFOBEST : « *Umzug von Deutschland nach Frankreich* » (Déménager de l'Allemagne vers la France)
6. Annonce : Journée d'information transfrontalière le 14 novembre à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
7. Rétrospective : Permanence Transfrontalière à l'INFOBEST Kehl /Strasbourg le 10 septembre

RÉSEAU INFOBEST

FRANCE

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG REPORTE DE DEUX ANS L'INTERDICTION DES VIGNETTES CRIT'AIR 3

L'Eurométropole de Strasbourg a annoncé le 18 septembre 2024 de reporter à fin 2026 l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 sur son territoire. L'interdiction devait initialement entrer en vigueur le 1er janvier 2025. Ainsi, la «*période pédagogique*», durant laquelle les véhicules classés Crit'Air 3 sont autorisés à circuler sans être verbalisés, a été prolongée de deux ans.

La zone à faibles émissions (ZFE) entrée en vigueur à Strasbourg le 1er janvier 2022, vise à limiter la pollution du transport routier. Pour ce faire, elle prévoit d'écartier progressivement les véhicules les plus polluants de ses routes.

Depuis janvier 2023, les véhicules sans Crit'air et Crit'air 5 n'ont plus le droit de circuler ni de stationner sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. En janvier 2024, ce sont les véhicules classés Crit'air 4 qui ont été interdits. En 2025, ça aurait dû être au tour des Crit'air 3.

Résultat : la qualité de l'air s'est déjà améliorée

L'Eurométropole de Strasbourg explique cette décision par les bons résultats de la ZFE. En effet, depuis sa mise en place en 2022, la zone à faibles émissions a permis d'améliorer la qualité de l'air et de réduire le nombre de véhicules dans l'Eurométropole.

Cependant, ce report est également lié à l'impossibilité de vérifier les vignettes. La mise en place des contrôles automatiques des plaques d'immatriculation – qui sont du ressort de l'État –, n'est pas prévue avant 2027.

Quant à l'interdiction des Crit'Air 2, celle-ci reste, pour le moment, fixée au 1er janvier 2028.

Source : ↗ <https://c.dna.fr/environnement/2024/09/18/eurometropole-de-strasbourg-l-interdiction-des-vignettes-crit-air-3-repossee-a-fin-2026>

ALLEMAGNE

CANNABIS : LEGALISATION EN ALLEMAGNE. INFORMATION ET PREVENTION DANS LE RHIN SUPERIEUR

Le 1^{er} avril 2024, la culture, la possession, et la consommation de cannabis ont été légalisées de façon encadrée en Allemagne. Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les citoyen·ne·s dans la région du Rhin Supérieur ? Quels sont les risques de consommer du cannabis ? Je veux réduire, voire arrêter de consommer. Qui peut m'aider ?

☞ [Découvrez ici les réponses à ces questions et bien d'autres dans notre brochure d'information bilingue !](#)

Apprenez-en plus sur...

- la nouvelle loi en Allemagne et l'interdiction du cannabis récréatif en France ainsi qu'en Suisse,
- les risques liés à la consommation de cannabis et sur les moyens de réduire, voire d'arrêter sa consommation,
- les structures locales de conseil dans la région du Rhin supérieur



Cette brochure a été réalisée par le groupe d'expert·e·s de la Conférence du Rhin Supérieur « Prévention et promotion de la santé », présidé par la Collectivité européenne d'Alsace, en partenariat avec le Centre Européen de la Consommation et avec le soutien d'expert·e·s de la promotion de la santé et de la prévention français, allemands et suisses.

SUISSE

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS SELON LE DROIT SUISSE EST EQUIVALENTE A CELLE DU DROIT EUROPEEN

Le Conseil fédéral a adopté le rapport faisant suite au postulat « Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs » lors de sa séance du 4 septembre 2024. Il conclut que la protection des travailleur·e·s selon le droit suisse est équivalente à celle conférée par le droit de l'Union européenne (UE). Aucune adaptation du droit suisse n'est donc nécessaire.

Le groupe interdépartemental créé pour répondre à cette demande parlementaire a comparé les textes législatifs de douze actes juridiques de l'UE et pris en compte leur mise en œuvre dans certains pays membres tels que la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas. L'examen comparatif a montré que la législation suisse correspond, dans la grande majorité des cas, au droit de l'Union européenne. Les différences relevées sont ponctuelles et nombre d'entre elles ne sont pas significatives.

Les écarts les plus marqués ressortent de deux directives récentes : la directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne et la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les parents et les aidants. Ces directives contiennent une série de droits clairement formulés qui n'existent pas forcément dans le droit suisse.

Pas de nécessité d'adaptation du droit suisse

Même si un rapprochement du droit suisse avec ces actes juridiques pourrait améliorer la prévisibilité du droit et la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, la situation en matière de protection des travailleur·e·s est globalement équilibrée et équivalente. Aucune adaptation du droit suisse n'est donc actuellement nécessaire pour atteindre le même niveau de protection.

En outre, la Suisse mise sur un réel dialogue social. Cette approche a fait ses preuves tant dans les phases de haute conjoncture que dans celles de ralentissement économique. Une reprise unilatérale des directives européennes limiterait la marge de manœuvre des partenaires sociaux suisses sans créer d'avantages.

Le droit du travail suisse est indépendant du droit de l'UE

Depuis le rejet de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) en 1992, la Suisse a adapté de manière autonome certaines parties de son droit du travail pour correspondre au droit de l'UE. Ce dernier a ainsi influencé l'évolution du droit du travail suisse et de la jurisprudence. Bien que la Suisse ne soit pas obligée de reprendre le droit de l'UE, ces évolutions sont suivies de près et sont prises en compte pour autant qu'elles contribuent à atteindre les objectifs de la Suisse.

À noter que les actes juridiques examinés ne font pas l'objet des négociations en cours entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral cherche toutefois à aligner le droit des travailleur·e·s détaché·e·s relevant de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec le droit de l'UE dans ce domaine. Il s'agit de garantir durablement les conditions salariales et d'emploi des travailleur·e·s détaché·e·s, tout en préservant le niveau de protection actuel sur le marché du travail suisse et en évitant que les entreprises ne soient confrontées à une concurrence déloyale.

Source et informations complémentaires :

↗ www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102324.html

PREVOYANCE PROFESSIONNELLE : LE TAUX D'INTERET MINIMAL RESTE A 1,25 %

L'an prochain, le taux d'intérêt minimal LPP, actuellement de 1,25 %, sera maintenu. En effet, lors de sa séance du 9 octobre 2024, le Conseil fédéral a été informé qu'il n'était pas nécessaire de procéder cette année à l'examen du taux. Ce taux détermine l'intérêt minimal auquel doivent être rémunérés les avoirs de vieillesse du régime obligatoire conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Aux termes de la loi, l'élément déterminant pour la fixation du taux est l'évolution du rendement des obligations de la Confédération ainsi que, en complément, celui des actions, des obligations et de l'immobilier.

Le rendement des obligations de la Confédération a nettement diminué : le taux d'intérêt des obligations à dix ans de la Confédération était de 1,57 % à la fin 2022 et est tombé à 0,45 % à la fin août 2024. En revanche, les actions et les obligations progressent positivement après leur recul en 2022. Le marché immobilier a également connu une évolution favorable. L'année dernière, le taux d'intérêt minimal a été relevé de 0,25 point de pourcentage pour atteindre 1,25 %. Dans l'ensemble, le maintien du taux d'intérêt minimal à 1,25 % est justifié. Le Conseil fédéral a été informé qu'il n'était pas nécessaire de procéder cette année à l'examen du taux d'intérêt. Il est tenu de réévaluer le taux d'intérêt minimal au moins tous les deux ans et procédera donc à cet examen l'année prochaine.

Le 2 septembre 2024, la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle s'est, elle aussi, prononcée pour un maintien du taux à 1,25 %.

Source : ↗ www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102722.html

TRANSFRONTALIER

LA NOUVELLE BROCHURE INFOBEST : « UMZUG VON DEUTSCHLAND NACH FRANKREICH » (DEMENAGER DE L'ALLEMAGNE VERS LA FRANCE)

Quelles sont les démarches à effectuer si je déménage d'Allemagne en France ? Quelles sont les formalités administratives à accomplir et que dois-je savoir à l'avance ? INFOBEST Vogelgrun/Breisach a publié une nouvelle brochure à ce sujet, qui explique pas à pas comment se rendre dans le pays voisin. La demande est grande, et pour cause : la brochure fournit toutes les informations importantes sur la déclaration de départ en Allemagne, l'adaptation de l'assurance maladie, les prestations familiales, les impôts et bien d'autres choses encore.

Les instances de conseil INFOBEST reçoivent régulièrement et ce en nombre croissant des demandes sur le thème du déménagement en France. En dehors des questions de base comme l'imposition, les personnes souhaitant déménager oublient souvent les répercussions possibles sur leur couverture maladie, leurs indemnités chômage ou, le cas échéant, leurs prestations familiales et/ou sociales. La nouvelle brochure fournit non seulement des informations détaillées sur ces différentes thématiques mais également une check-list tout comme des liens et des interlocuteurs utiles.

S'adressant à un public germanophone, la brochure n'est disponible qu'en allemand.

Vous trouvez la nouvelle brochure sur le site du réseau INFOBEST :

↗ www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Umzug/2024_Umzug_von_Deutschland_nach_Frankreich_de_DEF.pdf



RÉSEAU INFOBEST

ANNONCE : JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE LE 14 NOVEMBRE A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH



Dans notre Région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, ou qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail. C'est pourquoi l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise, depuis de nombreuses années, deux Journées d'Information Transfrontalière annuelles au cours desquelles les usagers peuvent directement poser leurs questions aux experts des caisses et administrations concernées. Ces Journées sont organisées en collaboration avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur.

Pour la Journée d'Information Transfrontalière le jeudi 14 novembre 2024, les permanences des caisses et administrations participantes se tiendront dans les locaux de l'INFOBEST. Les personnes souhaitant obtenir des réponses à leurs questions transfrontalières auront la possibilité de s'entretenir **sur place ou par téléphone lors d'entretiens individuels gratuits de 20 à 30 minutes**, en français ou en allemand, avec les experts des institutions suivantes :

- **Pour l'assurance maladie** : AOK Breisach am Rhein, CPAM du Haut-Rhin
- **Pour la retraite** : Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz, Carsat Alsace-Moselle
- **Pour les prestations familiales** : Familienkasse Baden-Württemberg-West (*Kindergeld*), Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin
- **Pour les impôts** : Finanzamt Freiburg-Stadt
- **Pour l'indemnisation chômage en France** : France Travail Bas-Rhin
- **Pour l'emploi transfrontalier** : Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach. Un photographe professionnel sera également présent et effectuera gratuitement des photos de CV.
- **Pour le droit du travail en Allemagne** : Conseillère EURES-T Rhin Supérieur du DGB Rechtsschutz

Il est impératif de prendre rendez-vous au préalable auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré / d'allocataire ou le numéro fiscal). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6 novembre 2024.

L'INFOBEST est joignable **téléphoniquement** aux horaires suivants :

Lundi et mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 - 16h00
Mercredi : 10h00 - 12h00
Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Contact téléphonique :
+33 (0)3 89 72 04 63
+49(0)7667 832 99

Contact mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

RETROSPECTIVE : PERMANENCE TRANFRONTALIERE A L'INFOBEST KEHL / STRASBOURG LE 10 SEPTEMBRE

50 entretiens de conseil ont eu lieu lors de la permanence annuelle des instances nationales pour les citoyen·ne·s frontaliers à Kehl. Des représentant·e·s de différentes administrations, caisses ou assurances ont répondu directement à de nombreuses questions dans un contexte transfrontalier. La permanence d'information transfrontalière pour les travailleur·e·s frontalier·e·s de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg a eu lieu le 10 septembre 2024 à la *Hochschule für öffentliche Verwaltung Kehl*.

Sujets demandés : Sécurité sociale, prestations familiales et imposition

Des expert·e·s de l'AOK et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) se sont réunis pour aider les citoyen·ne·s dans leurs démarches, par exemple pour savoir comment s'assurer correctement dans le pays concerné. Ils ont aussi répondu aux nombreuses questions sur les différences en matière de **couverture maladie**.

L'expertise et l'expérience de la *Familienkasse*, de la *L-Bank* et de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) ont également été fortement sollicitées par des parents ou par de futurs parents, afin de comprendre comment fonctionne, pour les frontaliers, le versement des **prestations familiales** par le pays de résidence et par le pays d'emploi.

Les personnes souhaitant trouver un emploi dans le pays voisin ou souhaitant se former dans ce but ont trouvé une aide compétente auprès des collaborateur·rice·s d'Eures-T-Rhin supérieur du Service de Placement transfrontalier. Ces conseiller·e·s compétent·e·s de Pôle Emploi et de la *Bundesagentur für Arbeit*, ont également pu apporter leur aide en cas de perte d'emploi dans le pays voisin et de perception de **prestations de chômage** dans le pays de résidence.

En ce qui concerne l'**imposition** transfrontalière, thématique toujours importante pour les frontaliers, les usager·e·s présent·e·s ont aussi pu être conseillé·e·s et informé·e·s par le service des impôts allemands. Le *Finanzamt Offenburg*, spécialisé dans ce type de cas, était représenté par deux conseiller·e·s qui ont su rendre compréhensibles pour les contribuables des questions pourtant complexes et leur apporter des réponses concrètes.

Des entretiens de conseil individuels et une collaboration directe

La possibilité d'établir un contact direct a été particulièrement apprécié, tant par les personnes en quête de conseils que par les conseiller·e·s. Dans un monde de plus en plus numérique, l'échange direct entre les personnes reste d'une importance capitale. C'est la seule façon d'éviter les malentendus et de trouver des solutions adaptées et respectueuses des citoyen·ne·s dans l'espace de vie commun du Rhin supérieur.

La possibilité pour les conseiller·e·s d'échanger immédiatement avec leurs collègues d'autres caisses et administrations dans leur propre pays et dans le pays voisin, sur les cas parfois très complexes et les réglementations en vigueur, a été bénéfique à de nombreuses personnes. Les citoyen·ne·s pourront à l'avenir bénéficier encore davantage d'une compréhension interdisciplinaire de leur situation de vie par les services compétents au niveau national.

Grâce à la mise à disposition par la Hochschule de Kehl des lieux et ressources liées ainsi qu'au soutien financier d'Eures-T Oberrhein, la permanence pour les frontaliers a été en 2024 de nouveau un grand succès.



OUVERTURES, PERMANENCES ET PROCHAINES JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PAMINA	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Kehl/Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Vogelgrun/Breisach	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle		Permanence mensuelle	
Agentur für Arbeit, France Travail				
Caisse de retraite		10 décembre 2024		
Caisse d'assurance maladie	AOK: 7 novembre 2024 5 décembre 2024 Barmer : 14 novembre 2024 10 décembre 2024			
Caf				
Notaires/ Steuerberatung	5 novembre 2024 3 décembre 2024			
Journées d'Information Transfrontalière	7 novembre 2024		14 novembre 2024	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :
 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

www.infobest.eu



INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

CH: ☎ 061 322 74 22

✉ palmrain@infobest.eu

Rédaction :

Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



Mentions légales :

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur
Hauptstraße 108
D-77694 Kehl

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner.